

20230411_DL_05

OBJET : Renouvellement de la Convention de Partenariat entre l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Etablissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.

Date de convocation :
05 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

L'EPSOMS est un établissement de la catégorie Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés dans le département Somme, Hauts-de-France. Cet établissement a un statut public et dispose de plusieurs antennes réparties sur le département de la Somme parmi lesquelles deux sites à Amiens (Georges Couthon - siège social et vallée des Vignes), un site à Gézaincourt et un à Poix de Picardie. L'établissement Public Social et Médico-Social assure l'ensemble des missions sociales et médico-sociales en matière de prévention, conseil, orientation, adaptation et l'insertion sociale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition par EPSOMS d'un droit de parking dument identifié sur son site sis au 7 rue Pierre Rollin à Amiens pour le véhicule de médiation numérique mobile de Somme Numérique.

En effet, l'EPSOMS saisit l'opportunité de cette convention pour bénéficier du service de médiation numérique mobile pour les personnes accompagnées par son établissement, au minimum pour 8 ateliers par an qui constituent l'engagement de réciprocité du syndicat mixte.

Pour tout besoin complémentaire, la grille tarifaire adoptée par le Comité syndical s'appliquera.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique signée le 17 septembre 2021.
- Vu le projet de convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical de Somme Numérique en date du 05 octobre 2021 portant délégations du Bureau.
- Entendu le rapport de Monsieur le Président.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la Convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.